# Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

### **DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2025-04-02**

## MAPA - Procédure adaptée – Accord-cadre à bons de commande Fourniture de matériels informatiques et services de maintenance et d'assistance du parc matériel SOCIÉTÉ SARL FIMJ ABC INFORMATIQUE

#### Le Maire,

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment les articles R.2123-1, R.2123-2 et R.2123-7 concernant les marchés à procédure adaptée par nature,
- Vu les articles R.2162-1 à R. 2162-5 et R. 2162-13 à 2162-14 concernant l'accord-cadre à bons de commande,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la publicité adaptée réalisée sur le BOAMP et la plate-forme marchés publics de l'ADM76 en date du 19/12/2024,
- Considérant les conclusions de la Commission d'Appels d'Offres et d'Adjudications du 26/02/2025,
- Considérant la nécessité de conclure un MAPA pour la prestation de fourniture de matériels informatiques et services de maintenance et d'assistance du parc matériel.

#### DÉCIDE

- 1 Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la prestation de fourniture de matériels informatiques et services de maintenance et d'assistance du parc matériel pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société SARL FIMJ ABC INFORMATIQUE 12 allée des marettes—ZAC le PARC—80130 FRIVILLE ESCARBOTIN.
- 2 Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement à compter du 2 avril 2025 une durée de trois ans, renouvelable un an supplémentaire.
- 3 Le présent marché est un accord-cadre à bon de commande. Le plafond minimum est fixé à 0 €, tandis que le plafond maximum correspond au prix du marché réparti sur une année soit environ 60 000€ HT, donc de 180 000 € HT sur trois ans.
- 4 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.
- 5 Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 076-217606243-20250402-2025-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025 Publication : 03/04/2025 Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, Le 2 avril 2025

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE